

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 16 décembre 2021

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 24 mars 2022

Présidence : A. FERNANDEZ

Membres : 55

Présents : 39

Excusés : Mmes CHAVANNES Carole, CHRISTE Catherine, IMHOF Martine, LOUP-STUCKI Marie-Christine, PUTTINI Stefania

MM. BOVET Florian, BUGNON Alain, DURUSSEL Christian, FLÜCKIGER Kenny, GNÄGI Thierry, LECLERCQ Alain, STANIMIROVIC Zeljko, VACLAVIK Martin, VALLELIAN Philippe

Absents : MM. HESS Markus, MENTO Giuseppe

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 4 novembre 2021
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis n° 04-2021 : Budget 2022
9. Préavis n° 05-2021 : Adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026
10. Préavis n° 06-2021 : Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 - 2026
11. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

M. A. FERNANDEZ indique avoir reçu une circulaire de l'État de Vaud concernant les mesures sanitaires. Il est possible de siéger sans respecter absolument les 1.5 mètres, en tenant toutefois la distance la plus grande possible entre les Conseillers.

Les prises de parole se feront par les Conseillers depuis leur place et le micro leur sera apporté par les scrutatrices. Seuls les rapporteurs, les délégués aux associations intercommunales et les Municipaux pourront venir s'exprimer au pupitre.

M. A. FERNANDEZ passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Le Président propose une modification de l'ordre du jour afin de traiter les préavis dans leur ordre logique et non dans l'ordre de numérotation. Il propose d'intervertir les points 8 et 10, soit que le préavis 06-2021 soit traité au point 8 et le préavis 04-2021 le soit au point 10.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président met en vote l'ordre du jour modifié. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

M. A. FERNANDEZ passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021

Le Président rapporte que M. J. ROUVEYROL lui a fait part par écrit de deux modifications qu'il souhaite apporter au procès-verbal. Premièrement, à la page 16, troisième paragraphe, il souhaite apporter la correction suivante : « Il est également surpris que, au vu de la nature potestative de l'art. 118 LATC et des pleins pouvoirs qu'il confère à la Municipalité pour retirer un permis de construire, elle n'ait pas utilisé ce pouvoir ». Secondement, à la page 19, dernier paragraphe, il souhaite corriger la phrase comme suit : « Selon lui, le comportement de la Municipalité n'est pas sérieux car elle fait croire qu'elle s'occupe de ce chantier de manière efficace depuis quatre ans alors qu'il n'en est rien ».

Mme F. ROTH souhaite apporter la précision suivante à la page 5, troisième paragraphe, sixième ligne : « à engager des dépenses imprévues et exceptionnelles ».

M. R. BENOIT souhaite modifier la première phrase du dernier paragraphe de la page 15 car il estime que la retranscription ne représente pas ce qui a été dit par le Conseiller M. A. LECLERCQ. Le Conseiller ne demandant pas une correction précise, le Président propose de réécouter l'enregistrement de la séance afin de rectifier au besoin la phrase en question.

Après réécoute de l'enregistrement, la retranscription des propos de M. A. LECLERCQ correspond à ce qui a été dit.

M. J.-N. REHM, en page 10, sixième paragraphe, précise que la référence aux 3.3 tonnes de CO₂ concerne le chauffage et l'eau chaude et non les émissions globales de chaque habitant de la Commune de Cugy. Il souhaite supprimer la phrase qui suit soit : « la moyenne cantonale se situant légèrement en-dessous ».

M. J.-P. STERCHI accepte la modification proposée par M. J.-N. REHM.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 est adopté à une large majorité moins neuf abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

Annulation de la séance du 20 janvier 2022 : le Président annonce que la séance de réserve du 20 janvier 2022 n'aura pas lieu faute de préavis de la Municipalité ou d'autres demandes particulières reçues, comme un postulat, par le Bureau du Conseil. La prochaine séance du Conseil aura donc lieu le 24 mars 2022.

Votations fédérales du 28 novembre 2021 : la participation moyenne a été de 68% à Cugy et de 65% au niveau suisse. À Cugy, l'initiative sur les soins infirmiers a été acceptée par 63.3% des voix ; l'initiative sur la justice a été refusée par 76,93% des voix ; la modification du 19 mars 2021 de la loi COVID-19 a été acceptée par 70,48% des voix. Il remercie à ce titre les membres du Bureau du Conseil et les quelques citoyens qui ont participé au bon déroulement du dépouillement.

Séance du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) : une séance a eu lieu le 16 novembre 2021 et la Commune y était représentée. M S. DEBOSENS s'exprimera sur cette séance au point 8 de l'ordre du jour.

Rappel des règles à la suite d'interpellations du Bureau du Conseil par certains Conseillers : le Président rappelle que le Conseil communal doit traiter de thématiques d'intérêt général et que certains sujets précis peuvent être très émotionnels. Certains Conseillers ont approché le Bureau en exprimant leur malaise à propos de diverses interventions durant les dernières séances du Conseil. En tant que règles et usages de bienséance, le Président rappelle que le vouvoiement et le respect des interlocuteurs sont de rigueur. Il convient de s'exprimer face au Conseil et au micro. Le Bureau souhaite donc que la présente séance et les suivantes se déroulent de manière harmonieuse et en respectant lesdites règles.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Le Président invite M. S. DEBOSENS à prendre la parole.

M. S. DEBOSENS est délégué du Conseil communal dans la Commission municipale d'urbanisme et du développement régional (Comur). À ce titre, et avec l'accord de la Municipalité, il intervient afin de rapporter ce qu'il s'est passé durant la séance du 16 novembre 2021. La Commune de Cugy y était représentée par M. A. FERNANDEZ, Président du Conseil communal, MM. R. BRON et F. VINCENT ; respectivement anciens syndic et Conseiller communal, et M. S. DEBOSENS, vice-président du Conseil communal. La Municipalité n'a pas pu être représentée.

Le SDNL est une structure active dans la planification intercommunale et résulte d'un partenariat entre l'État de Vaud et 12 Communes de Lausanne et alentours, dont Cugy. Son but est d'assurer un aménagement cohérent du territoire du nord lausannois en coordonnant le développement des projets. Les différents thèmes de travail sont l'urbanisation, la mobilité, la nature, le paysage, l'environnement ou encore l'agriculture.

Le Conseiller souhaite résumer quelques informations importantes reçues lors de cette séance. Du point de vue de l'urbanisation, il existe désormais un nouveau plan d'affectation cantonal pour le site de Vernand (PAC Vernand). L'objectif sera d'accueillir plusieurs milliers d'emplois, en priorité du secteur secondaire, sur 380'000 m² de terrain à Vernand et au nord de Romanel. Le service des automobiles et de la navigation (SAN) devrait y être déplacé en 2026.

Du point de vue de la mobilité, l'objectif est le développement des transports publics de la région, afin de favoriser la mobilité douce et l'utilisation de ces derniers dans l'agglomération lausannoise. Des lignes de bus seront développées ou étendues afin de rejoindre le terminus du futur M3 qui se trouvera à la Blécherette : les lignes TL 3 et 22 seront prolongées jusqu'au Mont-sur-Lausanne, en 2025 et 2024 ; et la ligne 21 sera prolongée jusqu'à Grand-Mont. Une ligne 61 sera créée entre le Grand-Mont et Echallens, via Cugy en raison de l'ouverture du Gymnase d'Echallens en 2023-2024. À terme, les terminus des lignes 54 et 61 seront déplacés du Grand-Mont à la Blécherette, à côté du futur terminus du M3.

Le Président remercie M. S. DEBOSENS pour son intervention. Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Préavis n° 06-2021 : Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 - 2026

Le Président invite M. Ph. MUGGLI, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la commission.

La COFIN soutient ce préavis 06-2021, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. Ph. MUGGLI et passe la parole à M. Ph. FLÜCKIGER.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle en premier lieu ce que signifie le plafond d'endettement, soit la limite maximale d'endettement global de la Commune, au-delà de laquelle elle ne peut s'engager sans demander une autorisation au Conseil d'État. Ce plafond correspond à une limite politique, qui ne doit être ni trop élevée, ni limitante. Il ne devrait pas dépasser la capacité d'endettement soutenable financièrement sur le long terme, soit 30 ans. L'équilibre budgétaire définit si la Commune est en bonne santé financière. Pour cela, les revenus de fonctionnement doivent être égaux aux charges de fonctionnement épurées plus les amortissements.

La Municipalité a utilisé trois méthodes pour déterminer sa capacité d'endettement. La première est la méthode de l'Union des Communes vaudoises (UCV). Elle préconise de se référer à la capacité économique d'endettement basée sur la marge d'autofinancement. Cette dernière tient compte des revenus et des charges qui peuvent évoluer dans le temps. La Commune devant être capable de rembourser sa dette en 30 ans maximum, soit la durée d'amortissement des investissements la plus longue, la capacité économique d'endettement représente trente fois la marge d'autofinancement, soit 33 millions pour Cugy.

Il s'agit d'une méthode dynamique. Une évaluation annuelle permet de déterminer si elle est toujours en adéquation avec le plafond fixé. Si l'évaluation est inférieure au plafond, il est recommandé d'en tenir compte pour les emprunts futurs. Elle a l'avantage de tenir compte des objets de rendement du patrimoine financier et de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des associations. Il est recommandé de séparer les plafonds d'endettement et de cautionnement car ce dernier est un risque et non un endettement réel.

La deuxième méthode, celle du Canton, est basée sur le revenu et ratio de quotité de dettes brutes, qui se calcule à hauteur de 250% des revenus de fonctionnement épurés. En fonction des chiffres de 2020, cette méthode permet un endettement de 35 millions pour Cugy.

La troisième et dernière méthode est le programme PHISA, qui se base sur les dépenses et recettes futures. Il a l'avantage de permettre à la Commune d'introduire ses propres données et cette méthode permettrait un plafond d'endettement de 37 millions.

Au vu des résultats des différentes méthodes, la Municipalité a demandé un montant de CHF 35 millions dans son préavis. La marge d'autofinancement serait de CHF 775'000 en moyenne et cumulée sur les 5 ans. Il est toutefois nécessaire de tenir compte de l'effet de levier des charges par l'application du taux de progression, des possibles changements de législation, etc. Il s'agit donc de pondérer les différentes méthodes sans toutefois que cela soit une science exacte.

En second lieu, le Municipal définit le plafond de cautionnement, qui représente la quote-part à l'endettement des associations intercommunales et qui doit faire partie de l'endettement. Il s'agit d'estimer le risque de survenance de la demande de remboursement. Les plafonds des différentes associations intercommunales arrivent à un total d'environ 17.7 millions, ce qui ne dépasse pas les 50% du plafond d'endettement.

Le Président remercie M. Ph. FLÜCKIGER pour sa présentation et remercie la Boursière, Mme Anne BERTUSI, d'être présente à la séance du Conseil communal. Il ouvre la discussion générale et passe la parole à M. E. BRON.

M. E. BRON relève que la fixation du plafond d'endettement est très importante car il s'agit de la marge de manœuvre politique dont dispose la Commune. Il insiste sur le fait qu'il est très compliqué d'obtenir l'aval du Conseil d'État pour augmenter son plafond en cours de législature. Ainsi, une certaine prudence s'impose pour garder une marge suffisante lors de la fixation du plafond. Il rappelle toutefois que, outre les préavis déjà votés par le législatif, le Conseil communal conservera toute sa marge de manœuvre pour accepter ou non les préavis futurs que la Municipalité présentera.

M. J.-N. REHM estime que la méthode la plus favorable a été retenue pour déterminer le plafond d'endettement mais ne s'y oppose toutefois pas car le Conseil communal votera sur les préavis avant de dépenser l'argent. Du point de vue de l'évolution de la marge d'autofinancement entre 2022 et 2026, il se demande pourquoi elle va beaucoup augmenter.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que, pour simuler la situation à venir, il convient de prendre le montant figurant au budget 2022 et le programme PHISA multiplie ce montant. Si les années précédentes avaient été cumulées, il en aurait résulté une marge d'autofinancement artificielle de plusieurs millions, alors qu'il n'est pas possible de renseigner sur les dépenses futures trop lointaines. Ainsi, il s'agit de reprendre la marge mise au budget 2022, sans progression ultérieure.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le préavis en vote.

Le préavis 06-2021 est accepté à une large majorité moins 3 abstentions.

9. Préavis n° 05-2021 : Adaptation des montants de rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

Le Président invite M. R. BENOIT, rapporteur de la commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la commission.

La commission *ad hoc* soutient ce préavis 05-2021, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

M. A. FERNANDEZ remercie M. R. BENOIT pour sa lecture et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à venir présenter le rapport de la commission.

La COFIN soutient ce préavis 05-2021, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. E. BRON et ouvre la discussion générale.

M. A. MAILLARD ne remet pas en cause le bien-fondé des arguments présentés et des comparaisons avec les autres Communes, ainsi que l'engagement et les compétences des Municipaux. Néanmoins, il se demande si le moment est opportun pour demander une

augmentation de la rétribution, au vu de la situation sanitaire et économique actuelle et des nombreuses personnes et entreprises en difficultés financières. Ainsi, cette augmentation, bien que justifiée sur le fond, pourrait donner un mauvais signal à la population, c'est pour cela qu'il la refuserait aujourd'hui.

M. P. GLINNE s'est dit étonné de l'augmentation dans un premier temps, mais au vu de l'engagement des Municipaux et de la difficulté à travailler en période de COVID, il soutient la proposition.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le préavis en vote.

Le préavis 05-2021 est accepté à une large majorité moins 3 abstentions.

M. A. FERNANDEZ annonce une interruption de séance à 21h07 afin de faire une pause et d'aérer la salle.

La séance reprend à 21h18 et le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis n° 04-2021 : Budget 2022

Le Président invite M. A. ZAUGG rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la commission.

Comme mentionné dans le rapport, la COFIN s'inquiète de la hausse des coûts de l'ASICE et demande à la Municipalité d'entreprendre des négociations afin de stopper ou ralentir l'augmentation. Un amendement en ce sens a été formulé par la COFIN. Toutefois, celui-ci est irrecevable selon les informations reçues des services de l'État.

La COFIN modifie donc les conclusions de son rapport en retirant sa proposition d'amendement. Elle soutient ainsi le préavis 06-2021, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Cependant, malgré le retrait de son amendement, la COFIN maintient le fond de la question, soit l'augmentation continue des coûts de l'ASICE. En réponse à cela, la Commission de gestion de l'ASICE, dont le Conseiller M. A. ZAUGG fait partie, a proposé d'amender le budget, ce qui a été refusé par les délégués de l'association. La Commune n'est donc pas totalement maître de son budget en raison des budgets votés dans les associations intercommunales, comme l'ASICE.

Le Président remercie M. A. ZAUGG pour son intervention et précise avoir demandé à la COFIN des explications sur l'amendement. Les deux numéros de comptes figurant au budget et sur lesquels la COFIN s'appuie pour proposer son amendement dépendent du budget voté par l'ASICE. Pour rappel, plusieurs Conseillers sont délégués auprès de cette association. Renseignements pris auprès de la Préfecture et du service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), M. A. FERNANDEZ relève que la Commune doit reprendre dans son budget ce qui a été accepté dans le budget de l'ASICE, association à laquelle Cugy a délégué ses pouvoirs. La Commune ne dispose donc plus de marge de manœuvre, si ce n'est se retirer de l'association ou amender le budget de l'association,

comme M. A. ZAUGG a tenté de le faire, en sa qualité de délégué de la Commune lors de l'assemblée intercommunale de l'ASICE. Le Président remercie la COFIN d'avoir tenu compte de ces considérations et d'avoir modifié ses conclusions.

M. A. FERNANDEZ passe la parole à M. Ph. FLÜCKIGER.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que le budget est divisé en plusieurs parties, soit le budget par nature et les comptes de fonctionnement. Il rappelle que la Commune peut agir sur 18% de ses charges, le reste sont des charges imposées par le Canton, les délégations, etc. La Commune peut agir sur 58% de ses revenus, 80% étant les impôts sur les personnes physiques.

Le Président remercie M. Ph. FLÜCKIGER pour sa présentation et ouvre la discussion générale.

M. C. FOHOUE se dit interpellé par l'inquiétude de la COFIN sur l'augmentation des coûts de l'ASICE et l'EFAJE. Il se demande quelles sont les raisons de l'augmentation régulière des coûts de ces deux associations et s'il est possible de connaître l'évolution probable de ces derniers durant les cinq prochaines années, ce qui permettrait de déterminer si une baisse est prévisible.

M. F. VERRIER souhaiterait avoir des explications de la part de la Municipalité sur l'augmentation des coûts de l'ASICE, notamment si cela est dû à l'augmentation de l'offre de l'accueil de jour pour les 7 à 11P ou à d'autres facteurs.

M. Ch. MESSERLI remercie la COFIN pour son rapport et d'alerter à nouveau le Conseil sur les coûts de l'ASICE. Elle souhaite savoir si et dans quelle mesure les projections de construction d'une piscine vont impacter les coûts. Elle s'inquiète de savoir où va la Commune du point de vue des engagements financiers et se demande si les autres Communes membres de l'association sont aussi préoccupées par la situation.

M. E. BRON relève que la préoccupation liée à l'augmentation des coûts de l'ASICE ne semble pas partagée par tous les délégués de l'ASICE étant donné que le budget a été accepté. La COFIN souhaitait donc montrer son inquiétude, tirer la sonnette d'alarme et demander aux délégués de la Commune de Cugy de refuser toute augmentation du budget à l'avenir. L'ASICE étant composée de représentants des Conseils communaux et des Municipalités des quatre Communes, le pouvoir de chaque Conseil s'en trouve dilué. Ce problème a d'ailleurs déjà été soulevé à plusieurs reprises lors de discussions au sujet des associations intercommunales. La question qui se pose est donc celle de pouvoir donner des directives aux délégués auprès de ces associations.

M. A. ZAUGG précise qu'il s'exprime à présent en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'ASICE. Les représentants des COFIN de chaque Commune ont souhaité amender le budget des quatre Communes. Les autres représentants, des Conseils communaux et de la Municipalité, ont refusé cet amendement, faute de majorité. Le budget a donc été accepté sans cet amendement. Le Conseiller M. A. ZAUGG indique être conscient du problème d'augmentation récurrente des coûts et voudrait tenter de le résoudre en ralliant la majorité des délégués des Communes auprès de l'ASICE à cette position et en trouvant d'autres solutions.

Pour ce qui est du contenu de l'augmentation des comptes, il invite la Municipale Mme F. ROTH, membre du Comité de direction (CODIR) de l'ASICE, à prendre position. Le point problématique à ce stade est qu'une question de fond est soulevée mais qu'il n'est pas possible de la traiter au niveau du législatif s'il n'y a pas de majorité au sein des quatre Communes. Le seul instrument pour essayer de convaincre les délégués serait de les contacter directement. Il espère que la situation va changer, le CODIR ayant promis de travailler sur cette augmentation des coûts. Il maintient donc la conclusion du rapport de la COFIN qui consiste à s'intéresser à ce qu'il est possible de faire pour stopper cette augmentation.

Mme F. ROTH commence par rappeler l'obligation légale pour les Communes de prévoir des infrastructures scolaires selon l'art. 132 al. 1 let. a de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). De plus, les Communes peuvent collaborer sous la forme d'associations intercommunales selon l'art. 112 al. 1 de la loi sur les communes (LC) et, dans un tel cas, les Conseils communaux ne peuvent pas revenir sur les décisions prises au sein de ces associations (art. 123 LC). Dans le cas présent, l'ASICE est une association intercommunale à laquelle Cugy a adhéré en juin 2006. Le Conseil communal ne peut donc pas statuer sur un budget qui a déjà été validé par les délégués de l'ASICE.

Ensuite, du point de vue de la situation actuelle, le nombre d'élèves étant en augmentation, il apparaît un besoin de salles de classes supplémentaires. Le Projet 360 du Canton, un projet d'école inclusive, appelle une mise en œuvre par les Communes, ce qui crée également de nouveaux besoins en raison de la modification du fonctionnement de l'enseignement, comme le travail par petit groupe ou la présence d'un accompagnant pour les élèves en difficultés. Le CODIR de l'ASICE est conscient qu'il doit optimiser les infrastructures tout en gérant au mieux le budget. Néanmoins, il a l'obligation de fournir des infrastructures de qualité aux élèves, ce qui implique parfois de nouveaux investissements.

L'augmentation du budget 2022 s'explique en partie par la volonté de mettre en place des constructions modulaires provisoires pour la rentrée 2022 à côté du Collège de la Combe pour y accueillir des classes, des bureaux et la bibliothèque, en raison du manque de place. Toutefois, suite à un appel d'offres et au vu du coût très élevé de location (environ CHF 850'000 pour trois ans), le CODIR a décidé de trouver d'autres solutions provisoires afin d'avoir le temps de travailler sur des projets pérennes d'extension de la Combe. Cette situation résulte d'une volonté de limiter l'augmentation du budget.

Il s'agit finalement de trouver un équilibre entre l'augmentation du nombre d'élèves, les besoins qui évoluent et la volonté de juguler les coûts. Le budget important pour Cugy s'explique par le fait que la part d'élèves représente 13,8% de la population totale de la Commune, ce qui est plus élevé que dans le reste du Canton et qui s'explique par l'environnement privilégié qu'offre le village aux familles. La Municipale conclut en rappelant que les investissements pour les infrastructures scolaires ne sont pas des dépenses brutes mais des investissements pour l'avenir.

M. Th. AMY, concernant la piscine régionale, rappelle que le projet en est au stade de la planification et qu'un projet régional est nécessaire pour obtenir l'affectation de la parcelle RF 66, aujourd'hui surface d'assolement (SDA), en zone d'utilité publique. Ce projet est régional, ce qui signifie qu'il n'inclurait pas seulement Cugy ou l'ASICE mais davantage de

partenaires qui ont déjà donné leur accord de principe (Communes voisines, région, DGEO). Il serait financé en partie par des privés, tout comme le Centre de Vie Infantile. Il rappelle qu'actuellement l'obligation légale de fournir des heures de natation aux élèves n'est pas honorée puisqu'il n'y a pas d'infrastructure existante pouvant les accueillir. Le Syndic précise que la condition pour convaincre la DGTL de procéder à une réaffectation de la parcelle est que le projet soit régional. Cette infrastructure n'est donc pas une idée nouvelle, mais est un projet qu'il est enfin possible d'envisager de manière cohérente grâce à la parcelle précitée.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI indique que l'ASICE paie CHF 844'000 par an à la Commune de Cugy pour louer les locaux des différents bâtiments scolaires et en entretien. Ce montant est à mettre en relation avec le coût global que représentent ces bâtiments scolaires pour la Commune. Il en résulte en réalité un bénéfice de CHF 128'000 par an pour la Commune. La Municipale se pose alors la question de savoir si les Communes ne demandent pas trop de loyer à l'ASICE, tout en relevant que les Communes sont également gagnantes au terme de ce processus.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe en revue chaque page de la deuxième partie du budget et tout Conseiller peut intervenir et poser une question, à laquelle la Municipalité répondra.

Page 4

M. R. BENOIT, compte 180.3185.00, s'interroge sur la nécessité d'harmoniser les abris bus de Cugy et sur le coût de l'étude et du préavis qui suivra. De plus, il souhaite proposer un amendement afin de réintroduire le compte 180.3517.00.01 (participation aux abonnements de transports publics TL et CFF), supprimé du budget 2017, au début de la politique d'austérité, avec un montant de CHF 30'000, qui correspond au montant prévu dans le budget 2015.

Le Président invite M. R. BENOIT à mettre son amendement par écrit et passe la parole à M. J.-N. REHM.

M. J.-N. REHM souhaite également avoir des explications sur le compte 180.3185.00. Il constate que le compte 180.3517.00 subit une forte augmentation et souhaiterait des précisions à ce sujet. Pour ce qui est du compte 190.3185.00, il se demande si un audit est prévu à Cugy et si le budget serait suffisant en cas de mesures à prendre.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. R. BENOIT, déclare qu'un projet d'abris bus est en cours au Chemin du Grillon. Les abris bus existants à Cugy étant souvent critiqués, notamment car ils protègent mal des intempéries, un projet à long terme serait de les améliorer dans la mesure du possible ou de les remplacer lorsqu'ils se dégraderont.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. J.-N. REHM, dit que la migration des systèmes est sur le point d'être terminée. L'idée est de faire un audit pour voir à quel point la Commune est vulnérable. Le Municipal ne peut ainsi pas répondre à la question de savoir si le budget prévu sera suffisant, car cela dépendra des constats qui auront été faits et des mesures à prendre.

Mme F. ROTH, pour répondre à la question de M. J.-N. REHM sur la participation au coût des transports publics, indique qu'il s'agit de la participation de la Commune au déficit d'exploitation des lignes de transports publics, soit les lignes 54 et 60. L'augmentation de la participation résulte de l'augmentation de la fréquence de la ligne 54.

Page 13

M. F. VERRIER, à propos du compte 421.3664.01, souhaiterait connaître le contenu des aides prévues et qui justifient l'augmentation de ce poste du budget.

M. J.-P. STERCHI indique que la Commission énergie et développement durable (CEeDd) est sur le point de proposer des actions concrètes, qui nécessitent des fonds. Neuf actions différentes sont prévues, notamment un appel d'offres groupé avec d'autres Communes pour la pose de panneaux photovoltaïques (CHF 2000) ; un guichet communal permettant aux citoyens de poser leurs questions, par exemple sur la rénovation d'un bâtiment (CHF 8000) ; la communication (CHF 1000) ; la participation à la semaine de la mobilité ; le suivi énergétique des bâtiments ; ou encore une nuit sans éclairage. De plus, les indemnités des membres de la CEeDd et les aides éventuelles, comme le recours à un BAMO ou un bureau technique (CHF 8'000) sont comprises dans ce poste du budget. Il s'agit donc là de l'aboutissement d'un travail de fond et du début des actions en lien avec le développement durable.

Page 20

M. R. BENOIT, à propos du compte 470.3147.00, se demande si ce poste est une redevance régulière ou un montant unique nécessaire à la création de la pompe.

M. R. KARLEN indique qu'il y a en réalité deux montants dans ce poste. L'État de Vaud va créer une échelle à poissons à laquelle la Commune ne participe pas. Cette échelle a pour effet de descendre le niveau de l'eau de manière importante. Un premier montant de CHF 28'000 est ainsi prévu pour aller chercher de l'eau 300 mètres plus haut, si cela s'avère possible au vu des dernières analyses. Un second montant a été causé par l'affaissement du terrain sur 40 mètres environ en raison des fortes pluies récentes. Il ajoute encore que la concession du canal, qui ne se trouve pas dans ce poste, ne coûte que CHF 40 par année.

Le Président étant arrivé au terme des pages de la partie 2, il invite tout Conseiller qui le souhaiterait à s'exprimer sur le budget ou à formuler des amendements. Il passe la parole à M. A. ZAUGG.

M. A. ZAUGG se demande comment la Municipalité entend répondre à l'inquiétude de la COFIN concernant l'augmentation des coûts de l'ASICE et quelles mesures seront prises pour tenter de la stopper. L'amendement ayant été retiré, la COFIN ne possède plus de moyen de contrainte à ce sujet.

M. Th. AMY indique que, au vu des exigences légales rappelées par Mme F. ROTH et qui s'imposent aux Municipalités et au CODIR de l'ASICE, la Municipalité appliquera la loi cantonale en procédant aux dépenses nécessaires et en proposant les projets les moins coûteux possibles. Deux représentants de la Municipalité de Cugy, M. J.-P. STERCHI et le Syndic siègent au sein du Conseil intercommunal en tant que membres du législatif et

défendent à ce titre les intérêts de la Commune. Il est impératif de trouver une solution permettant de répondre de manière durable aux enjeux d'augmentation du nombre d'élèves et des nouvelles obligations légales, ce qui impliquera de faire des choix. Par ailleurs, le Syndic relève que les autres Communes s'inquiètent également de l'augmentation des coûts de l'ASICE.

L'amendement retiré de la COFIN suggérait d'entreprendre des démarches auprès du Canton et des associations intercommunales pour défendre les intérêts financiers des Communes et donc de Cugy. La Commune fait partie de l'UCV et participe à ce titre aux discussions sur la réforme de la péréquation intercommunale et sur la mise en place d'un plan de cohésion sociale. L'objectif serait que le Canton prenne en charge une partie de la facture sociale, ce qui impliquerait une diminution de la participation de Cugy. Ces discussions ne peuvent pas être menées par une Commune seule.

L'association des Communes vaudoises (ADCV), qui est une association concurrente à l'UCV et qui défend surtout les intérêts des riches Communes de la Côte, souhaiterait récupérer la marge de manœuvre perdue avec la péréquation communale. En effet, la majorité des recettes fiscales de ces Communes partent dans la péréquation intercommunale et, par ce mécanisme, certaines, se retrouvent en difficulté financière pour couvrir leurs propres charges. Les négociations sont en cours pour revoir le système, mais les élections cantonales ayant lieu prochainement, rien ne se passera avant de nombreux mois.

À l'heure actuelle, avec son taux d'impôt élevé, M. Th. AMY rappelle que Cugy bénéficie fortement de la péréquation, ce qui permettra très certainement de présenter des comptes équilibrés malgré un budget déficitaire. La Commune faisant partie d'un système plus large, les décisions et votations sur les diverses lois ou initiatives lui échappent et elle se retrouve contrainte d'appliquer les exigences légales. Pour terminer, la Municipalité a pris bonne note de la volonté exprimée par la COFIN au sujet de l'ASICE mais rappelle qu'elle se doit également d'appliquer les lois.

M. J.-P. STERCHI relève qu'actuellement il n'y a plus d'augmentation d'élèves, en raison des zones réservées notamment. Toutefois, avec des volées dépassant les 300 élèves, la surcharge du secondaire est prévisible et le Collège de la Combe ne répond pas à tous les besoins. À titre d'exemple, il n'y a pas de salles de travaux manuels dédiés aux élèves du secondaire, une salle de science manque, la bibliothèque ne fait que 30 m², le collège ne comporte qu'une salle de sport et pas d'aula. Une extension rapide du Collège de la Combe est donc nécessaire à court et moyen termes, ce qui aura pour effet d'augmenter encore les coûts. De plus, la spécificité de Cugy et des villages alentours est la croissance démographique récente et importante, ce qui signifie que les collèges sont rénovés ou récents et que les Communes sont encore en train de les amortir et de payer des intérêts. Actuellement, 60% des élèves de Cugy viennent en réalité d'autres Communes.

M. L. TRIBOLET remercie la Municipalité pour ses réponses par rapport à l'ASICE. En tant que membre suppléant et rapporteur de la Commission de gestion chargée d'étudier le budget de l'ASICE, il cite les conclusions de la Commission. Comme aucun document ne présentait les évolutions budgétaires futures, la Commission a décidé de proposer le refus du budget, dans

l'attente d'éclaircissements sur différents points. Aucune réponse n'a été donnée à ces questions et le Conseiller est en attente du prochain Conseil intercommunal.

M. E. BRON reconnaît que la problématique est compliquée mais estime que les actions actuelles, notamment les Directives du Conseil d'État, ne correspondent pas aux intentions du peuple au moment où il a voté la LEO il y a 20 ans. Il a le sentiment que les choses se jouent au niveau infra-légal et que le DFJ va largement au-delà du cadre initial que fixait la LEO. Il espère que les associations de Communes et le Grand Conseil réagiront car les différents projets souhaités coûtent très chers aux collectivités.

Mme Ch. MESSERLI comprend que la Municipalité est liée par les exigences légales et que le nombre d'élèves augmentera. Toutefois, cette dernière n'a jamais donné de pistes pour faire des économies, par exemple augmenter la participation des élèves aux camps ou aux sorties scolaires. De plus, chaque établissement doit mettre sur pied un projet pédagogique dans le cadre du Projet 360 mais il est possible de s'adapter aux moyens financiers à disposition, sans augmenter les coûts. La Municipalité pourrait donc discuter avec la direction de l'établissement pour déterminer ce qu'elle souhaite et ce qu'il est possible de mettre en place avec les moyens à disposition et, qu'ensuite, ces décisions remontent au niveau politique.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président annonce que le Conseil va devoir se prononcer sur la proposition d'amendement du budget soumise par M. R. BENOIT. L'amendement proposé en vote est le suivant : création d'un compte 180.3517.01, Participation aux abonnements de transports publics (TL, CFF) d'un montant de CHF 30'000 au regard des comptes de 2015.

Le Président passe la parole à M. J.-P. STERCHI.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à Mme Ch. MESSERLI, indique que, pour les camps, il est uniquement possible de demander aux parents d'élèves les économies réalisées en raison de l'absence de l'enfant. Plusieurs économies ont été réalisées, dont la diminution de moitié du montant de CHF 20 attribué pour chaque élève pour la caisse de classe pour permettre à l'enseignant d'acheter du matériel pendant l'année.

Au sujet de l'amendement, une des actions souhaitées par la CEEdd et qui nécessitera un préavis est la création d'un fonds communal pour l'énergie et le développement durable. Il consisterait en une taxe prélevée sur la consommation d'électricité de tous les citoyens et qui alimenterait un fonds. Ce dernier permettrait de subventionner les citoyens qui souhaiteraient prendre les transports publics ou poser des panneaux photovoltaïques. Une aide pour l'abonnement aux transports publics pourrait ainsi être relancée grâce à ce fonds, allant dans le sens de cet amendement.

M. R. BENOIT remercie M. J.-P. STERCHI pour son intervention et relève que sa proposition fait écho à la politique de la Municipalité. Cependant, un préavis doit encore être voté et il donnerait suite à une taxe. De ce fait, le Conseiller soutient son amendement car il n'intervient pas dans le cadre d'un concept plus large de la CEEdd.

M. E. BRON désirerait savoir qui sont les bénéficiaires de ce compte et, faute de précision, il rejetterait l'amendement.

Le Président précise qu'une telle aide avait été supprimée entre 2015 et 2016. L'amendement proposé par M. R. BENOIT propose la participation aux abonnements de transports publics d'un montant de CHF 30'000.

M. F. VERRIER précise que surtout les jeunes prennent les transports publics, ils seront de fait les bénéficiaires principaux. Cette aide, qui était d'environ 20% sur l'abonnement à l'époque, permettrait également d'éviter que certains adultes prennent leur véhicule individuel.

M. R. BENOIT, pour répondre à M. E. BRON, indique souhaiter viser les jeunes en priorité mais également les aînés ou les personnes plus modestes, sachant que l'abonnement pour se rendre à Lausanne coûte CHF 1080 par année.

M. C. FOHOUCO se demande ce qui avait motivé la suppression de cette aide.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que la Commune sort actuellement de la politique d'austérité, c'est-à-dire supprimer toutes les charges possibles, ce qui ne signifie pas qu'il faut consentir à toutes les dépenses possibles.

M. L. TRIBOLET, en se référant à la présentation de la Municipalité sur la mobilité de la dernière séance du Conseil communal, rappelle qu'en 2017 le nombre de véhicules a augmenté de 5% dans la Commune alors que la population n'a augmenté que de 1%. Les citoyens ont fait des efforts, par le biais des impôts, pour augmenter l'offre sur les lignes 54 et 60. Il serait juste pour cette raison de soutenir l'amendement de M. R. BENOIT afin d'inciter plus de personnes à prendre les transports publics. De plus, cette aide pourrait décider les jeunes de la Commune à continuer à prendre les transports publics, au lieu de se tourner vers la mobilité individuelle.

M. E. BRON souhaite favoriser la mobilité douce et l'usage des transports publics en récompensant toutes les personnes qui les utilisent et non seulement les personnes qui bénéficient déjà d'autres avantages, comme les baisses d'impôts. L'objectif serait de ne pas favoriser encore une fois les mêmes catégories de population.

M. J.-N. REHM estime que la proposition est intéressante mais la refusera car des discussions sont en cours au niveau de la CEEdd et de la Municipalité. Ces dernières devraient aboutir en 2022 et permettre un concept cohérent en lien avec les subventions.

Mme A.-S. SCHWEIZER considère que, si la Municipalité souhaite réfléchir à des pistes plus écologiques, il serait possible de subventionner l'achat de vélos électriques, qui coûtent chers mais qui permettent de répondre à l'objectif de mobilité douce.

M. X. FELLRATH se demande pourquoi Cugy, contrairement aux Communes qui l'entourent, ne proposent pas de cartes journalières CFF, qui auraient l'avantage de privilégier toute la population et non seulement les jeunes.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. X. FELLRATH, rappelle que la réflexion se fait de manière globale et équitable pour toutes les catégories de personnes. Cugy n'a jamais proposé de cartes journalières et ces dernières auraient par ailleurs un coût non négligeable. La

Municipalité retient toutefois les différentes idées dans le cadre de sa réflexion plus générale.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président relit l'amendement de M. R. BENOIT et le passe en vote.

L'amendement est rejeté par 20 voix pour, 12 voix contre et 6 abstentions.

Le Président met en vote le préavis 04-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Le préavis 04-2021 est accepté à une très large majorité, moins un refus et 3 abstentions.

11. Divers et propositions individuelles

Le Président tient à féliciter M. R. GUIMOND, qui a été désigné Président de la COGEST par cette dernière. Par ailleurs, au vu de la volonté de passer au numérique au sein du Conseil communal, la Secrétaire municipale adjointe a proposé de transmettre les communications municipales par courrier électronique. De ce fait, dans la journée précédant la séance du Conseil communal, les Conseillers seront invités à consulter leur boîte mails. Quelques exemplaires papier seront à disposition en cas de besoin.

M. A. FERNANDEZ permet à tout Conseiller qui le souhaiterait de s'exprimer.

E. BRON se demande à partir de quel âge il est possible de s'inscrire aux jeunes sapeurs-pompiers.

M. G. CHAMBON, pour répondre à M. E. BRON, indique que cela est possible entre 8 et 16 ans.

Le Président avant de clore la séance, indique qu'une petite attention a été préparée par la Conseillère Mme Estelle JEANFAVRE.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h05.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 21 décembre 2021



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 16 décembre 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Covid-19 – Mesures au sein de l'Administration communale et bâtiments communaux

A la suite des dernières mesures de protection contre le Covid-19 édictées par le Conseil fédéral en vigueur dès le 6 décembre 2021, le Plan de protection de l'Administration communale et des bâtiments communaux a été adapté en conséquence avec la généralisation de l'obligation du port du masque pour tous les usagers et collaborateurs au sein de l'ensemble des bâtiments publics, y compris dans la zone ouverte de la déchetterie. Les séances se font dorénavant systématiquement avec le masque et en respectant les règles de distanciation. Les pauses et repas en communs sont pris dans le respect de la distance d'un mètre et demi. Les règles applicables au guichet d'accueil de l'Administration communale restent les mêmes.

Fermeture de fin d'année de l'Administration communale

L'Administration communale sera fermée du vendredi 24 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022. Elle sera à la disposition des usagers dès le lundi 3 janvier 2022 à 7h30.

Annulation de l'apéritif du Nouvel An

Au vu des dernières décisions du Conseil fédéral, l'USL et la Municipalité ont décidé d'annuler l'apéritif du Nouvel An du 14 janvier 2022.

2. URBANISME (THIERRY AMY)

Révision du plan d'affectation communal (PACom) et du règlement général d'aménagement du territoire et des constructions (RGATC)

Depuis le début de la législature, la Municipalité a travaillé en étroite collaboration avec l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs (ASICE), l'établissement primaire et secondaire de Cugy, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi que la Région Gros-de-Vaud (ARGDV) afin d'établir un programme d'utilisation, ainsi qu'un test d'implantation de nouvelles infrastructures scolaires, y compris des bâtiments administratifs et sportifs y relatifs, ainsi que d'une piscine à vocation régionale, de telle manière à pouvoir faire valider par la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) l'affectation de la parcelle RF n° 66 en zone d'utilité publique (zone de développement). Ce travail a nécessité d'importantes démarches en vue d'établir des projections fiables de notre population d'ici 2040, respectivement de la population scolaire y relative, non seulement sur le territoire de notre Commune, mais également sur ceux des communes partenaires de l'ASICE.

L'objectif de ces démarches est de pouvoir finaliser une nouvelle mouture du PACom ainsi que du RGATC, de même que de pouvoir compléter le rapport 47 OAT correspondant, en vue de leur soumission à la DGTL pour examen préalable. Dans ce contexte, il convient de relever que les municipalités des communes de Froideville, Morrens et Bretigny-sur-Morrens ont apporté leur soutien de principe à la création d'une piscine régionale sur le site de la parcelle RF n° 66. La Région du Gros-de-Vaud a également émis un premier préavis favorable, qui devrait être confirmé par une demande formelle dès que les travaux de projection susmentionnés seront terminés. Enfin, la DGEO s'est déclarée prête à



appuyer ce projet auprès de la DGTL, une fois les dernières validations obtenues. Cette communication ne saurait être complète sans vous informer que la Municipalité de la Commune de Cugy a pu trouver un accord quant à l'achat de la parcelle RF n° 66 avec sa propriétaire. Cette acquisition fera l'objet d'un préavis présenté au Conseil communal durant le premier trimestre 2022.

3. ROUTES (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Infrastructures routières et piétonnières – Chemin des Esserts

Au printemps prochain le Conseil Communal aura à se positionner sur un préavis concernant la création d'un trottoir et la réfection de la chaussée sur le tronçon des Esserts situé entre les chemins de la Berrallaz et de l'Epi d'Or. Il est important d'enfin sécuriser cet axe piétonnier largement utilisé par les résidents de la fondation Echaud, les écoliers et la population en général. Le projet prévoit également le remplacement de la conduite d'eau potable et une traversée ponctuelle permettant de compléter la mise en séparatif des réseaux d'eau claires et usées pour plusieurs bâtiments du quartier.

Selon le processus requis, l'avant-projet est pour l'instant à l'enquête préalable auprès du canton. Il sera présenté à la Commission d'urbanisme en janvier. Ce projet nécessite la création de servitudes pour lesquelles plusieurs propriétaires riverains sont concernés. Une séance d'information prévue le 12 janvier leur sera réservée. Une séance publique d'information suivra dès que les restrictions sanitaires seront assouplies. Il est prévu de débiter le chantier en juillet 2022 pour une durée des travaux s'étalant sur six mois avec la pose du revêtement final en été 2023.

30km/h nocturne entre 22h00 et 6h00 – Période d'essai

Dans le cadre de la nécessité légale d'assainissement du bruit, la Municipalité étudie une des mesures possibles qui serait de diminuer la vitesse sur la RC 501 entre les giratoires des Biolettes et du Moulin ainsi que sur une partie de la route de Montheron. Ces deux tronçons répondent aux critères cantonaux et sont recevables pour une réduction de vitesse nocturne à 30km/h. A ce titre la Municipalité envisage la mise en place d'une période d'essai sur ces mêmes tronçons.

4. FORMATION ET JEUNESSE (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Planification scolaire

Le Comité de direction de l'ASICE a poursuivi son travail de préparation de la rentrée 2022. Après analyse des dossiers issus de l'appel d'offres, il a pris la décision de renoncer à la mise en place de modulaires provisoires dans le secteur secondaire de La Combe, au vu des coûts très élevés d'une telle solution et des délais de mise en œuvre très courts. Le Codir a préféré mettre la priorité sur un projet pérenne tout en s'engageant à trouver des solutions alternatives à court terme.

Un travail d'optimisation des locaux existants est en cours. La Commune de Morrens mettra quant à elle à disposition deux salles de classes supplémentaires dès la rentrée d'août 2022, et ce pour une durée de 3 ans.

Le Comité de direction de l'ASICE travaille activement, en collaboration avec la Direction de l'Ecole et le Canton, à la définition d'un programme de construction scolaire pérenne, capable de répondre aux besoins actuels et futurs.



5. TRANSPORTS ET MOBILITÉ (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Evolution de l'offre TL

Depuis le début de la semaine, plusieurs modifications importantes de l'offre en transport public sont intervenues.

La ligne TL 54 circule dorénavant selon une fréquence de 30 minutes entre 6h00 et 20h30, avec un total de 30 allers-retours du lundi au dimanche.

L'offre de la ligne TL 60, dont le terminus se situe dorénavant à l'arrêt Riponne-Maurice-Béjart, a quant à elle été augmentée, avec une cadence à 30 minutes les samedis et dimanches entre 9h00 et 21h00. Pour les noctambules, des courses supplémentaires ont été ajoutées les samedis et dimanches matin, avec des départs depuis Lausanne-Gare à 1h35 et 3h35. Elles permettent de rejoindre Froideville, via Chauderon puis le tracé de la ligne TL 60, avec un détour par l'arrêt Morrens Grande Salle.

6. SERVICE DE DÉFENSE INCENDIE ET DE SECOURS (GÉRALD CHAMBON)

Recrutement et formation des nouveaux volontaires

Le principal enjeu pour la pérennisation de notre système de défense incendie et de secours, est le recrutement et la formation de nouveaux volontaires année après année. Or, notre système est fragile car il est basé sur le volontariat. Il est un fait que la mobilité des citoyens ainsi que la moyenne de la durée d'engagement des sapeur-pompier volontaires diminuent d'année en année. Le recrutement est donc indispensable à notre fonctionnement si nous ne voulons pas passer à un système beaucoup plus coûteux basé sur des pompiers professionnels.

Pour cela nous nous basons aujourd'hui à 100% au recrutement annuel qui se passe généralement début novembre. Afin de renforcer la relève de nos sapeurs-pompier, le CODIR du SDIS souhaite renforcer son recrutement en investissant sur l'avenir via les Jeunes sapeurs-pompier (JSP)

La formation des JSP a été introduite par 27 SDIS sur le Canton de Vaud sur 29 SDIS régionaux. Le SDIS Haut-Talent est donc un des derniers SDIS du canton à ne pas utiliser cette formation des jeunes. Cette solution a deux immenses avantages : elle permet de créer des vocations au sein de notre région et de permettre à des jeunes de se surpasser tout en étant opérationnel à l'âge de 18 ans. Ils peuvent ainsi être directement incorporé à notre SDIS sans formation de base FB01.

Le CODIR a donc proposé le 15 décembre 2021 à l'Assemblée intercommunale un préavis visant à réviser les statuts de l'Association intercommunale afin de pouvoir créer une section de Jeunes Sapeurs-Pompier (JSP) au sein de notre SDIS. Ce préavis a été accepté par l'assemblée intercommunale. Notre SDIS va commencer à former 10 jeunes dès janvier 2022.



7. ASSAINISSEMENT (GÉRALD CHAMBON)

Engagement d'un Bureau d'Assistance au Maître d'Ouvrage (BAMO)

L'Association ASET a été légalement constituée le 9 septembre 2021. Le CODIR a présenté 4 préavis le jeudi 9 décembre 2021 concernant le budget 2022, les indemnités du CODIR, les Autorisations générales pour la législature 2021-2026 et le crédit d'étude pour les prestations de BAMO.

Le crédit d'études de CHF 950'000.- a été voté et va permettre de conclure un contrat de mandat pour les prestations de « Bureau d'assistance au Maître d'Ouvrage » (BAMO). Ce mandat de BAMO va permettre à l'ASET de lancer, suivre et contrôler le bon déroulement des procédures et études nécessaires pour la construction de la nouvelle station d'épuration (STEP), la construction du réseau intercommunal qui amènera les eaux usées à la nouvelle STEP ainsi que l'élaboration du plan général d'évacuation des eaux régional (PGEer) du bassin versant de la STEP, qui est nécessaire pour obtenir du Canton les autorisations nécessaires. Pour donner suite à l'appel d'offres public lancé par le CODIR, c'est le bureau Holinger SA à Ecublens (VD) qui a été retenu.

8. SERVICES INDUSTRIELS (PHILIPPE FLÜCKIGER)

Contrat de performance énergétique pour l'éclairage public

Selon le préavis 36-2021, voté par le Conseil Communal du 24 juin 2021, la rénovation de notre éclairage public par Romande Energie Services SA a débuté cette fin d'été, avec la pose de nouvelles armoires et le début du remplacement des sources lumineuses trop gourmandes en énergie.

Les premiers travaux se sont concentrés sur la route de Morrens, route de Bottens et chemin de l'Epi d'Or, secteur pour lequel un subventionnement dans le cadre du programme cantonal d'aides financières dans le domaine de l'énergie a été validé par le canton. Des tests sont en cours au Chemin de l'Epi d'Or. Le déroulement des prochaines étapes se passe comme prévu et nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure.

Nous pouvons être fiers de cette première en Suisse, à savoir d'avoir un contrat de performance énergétique sur l'entier d'un parc d'éclairage public à l'échelle communale, permettant à la commune d'être innovante et ambitieuse quant à la réduction de consommation d'énergie, en accord avec les préconisations de son concept énergétique.